



SYNDICAT NATIONAL CFDT DES PERSONNELS DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Fiche Pratique Centre de Formalité des Entreprises

L'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), Etablissement Public à caractère Administratif a été désigné par le Décret du 30 juillet 2020 comme gestionnaire du Guichet Unique dématérialisé pour remplacer les 7 réseaux de Centres de Formalités aux Entreprises (CFE).

Le Décret du 18 mars 2021 confie aux CCIR deux types de mission :

- une assistance gratuite pour la réalisation des formalités, financée par la TFC
- une mission d'accompagnement facturée. Reste à la CCIR d'évaluer les prix en étudiant la concurrence. A ce stade, sont projetés 3 niveaux de prise en charge : unique information, début de saisie de formalité sans saisie dans le Guichet Unique ou saisie des formalités dans le Guichet Unique.

La Direction Générale des Entreprises (Tutelle Nationale des CCI) accordent un rôle de mandataire formaliste aux CCIR ; elles pourront ainsi se substituer aux chefs d'entreprise. Reste à déterminer la mise en œuvre de ce rôle de mandataire (travaux en cours).

Ce Guichet Unique regroupe :

- toutes les activités de formalités,
- les formalités des professions immobilières(CFPI)
- les cartes de commerçants ambulants

La plate-forme est ouverte :

- aux mandataires professionnels dès le 1er juillet 2021, date à laquelle les agents CFE auront accès au back-office, en tant que démonstration
- aux autres organismes dès 2022
- de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les agents CFE démarreront leur mission de mandataire formalitis.

Plan d'actions mis en place par la DGARH pour les agents publics des CFE et CFEM.

- une cartographie des personnels en matière d'âge et de formation, en cours d'élaboration
- un calibrage des activités, de la volumétrie et des types de poste de l'activité d'assistance aux formalités
- un entretien d'évolution professionnelle, prévu par le statut, sera proposé sur la base du volontariat, et assuré par les services de la DGARH entre mai et octobre 2021: cet entretien différent de l'entretien professionnel annuel, a pour objectif de permettre au collaborateur et à l'employeur d'élaborer un projet professionnel en tenant compte des contraintes de mobilité et de déterminer les actions de formation, qui permettent d'y accéder

Les questions que se posent les agents publics des CFE et CFEM :

- mon poste est supprimé - je veux être reclassé, alors j'accepte l'entretien d'évolution professionnelle proposé
je veux être licencié attention si j'ai les trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite sécu à taux plein, mon indemnité de licenciement sera réduite à mon indemnité de fin de carrière (maximum 4 mois)
- j'ai un projet hors CCI ; je demande à bénéficier d'une CCART
- il n'y aura à priori pas de possibilité de transfert de personnel vers l'INPI qui n'assurera aucune assistance, ni accompagnement. Le seul lien avec la CCIR est que celle-ci a remporté l'appel d'offres pour former le personnel à la gestion de plate-forme dématérialisée

Problématique de 2023 :

- l'activité en déclin depuis quelques années, va se réduire fortement . La CCI espère un coup d'accélérateur de nos activités avec le GU
- assurer transition et continuité (service public du CFE perdue)
- adaptation aux nouveaux outils
- construire une posture clients

Josette ROUSSEAU CFE CCID 78

Malika BACHIR CFE CCID 75

Frédéric CASAS CCID 75